

**PROCÈS-VERBAL** de la 37<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 15 juillet 2024 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

## **SONT PRÉSENTS:**

MM. les conseillers Claude Renaud

Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

#### Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec le Centre de services scolaire de Portneuf dans le cadre des travaux de remplacement des conduites municipales sous les terrains de l'école secondaire Louis-Jobin
- 1.3 Autorisation en vue de la signature d'une offre de donation du lot 6 521 710 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction de la résidence pour personnes aînées Pavillon Chantejoie
- 1.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (869-24) modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 1.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RMU-2021 F) modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 1.6 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude de définition du réaménagement du barrage de Chute-Panet
- 2. Trésorerie
- 2.1 Aucun
- 3. Sécurité publique
- 3.1 Aucun



- 4. Transport routier et hygiène du milieu
- 4.1 Aucun
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture
- 6.1 Octroi d'un contrat pour le remplacement du système d'eau chaude et le retrait des réservoirs de l'aréna
- 6.2 Versement d'honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments sur le site du parc Promutuel Assurance
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

#### **ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

#### 24-07-292 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

# SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 24-07-293

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES MUNICIPALES SOUS LES TERRAINS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

**Attendu** que le Centre de services scolaire de Portneuf (CSSP) est propriétaire du lot sur lequel sont construits, notamment, l'école secondaire Louis-Jobin et différents aménagements accessoires, dont des espaces de stationnement;

**Attendu** que la Ville bénéficie, sur cet immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de conduites municipales;

**Attendu** que le CSSP doit procéder prochainement à des travaux de réfection du stationnement et de l'allée d'accès à l'école;

**Attendu** qu'il est dans l'intérêt des parties que, lors de ces travaux, des travaux de remplacement des conduites de la Ville soient réalisés au bénéfice de la Ville, par le même entrepreneur que celui choisi par le CSSP;



Attendu que ces travaux sont estimés à 140 000 \$ plus les taxes applicables;

**Attendu** l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes qui autorise la Ville à convenir d'une entente avec le CSSP pour la réalisation des travaux;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 15 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

## SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente avec le CSSP pour la réalisation des travaux de remplacement de conduites municipales sous le terrain de l'école secondaire Louis-Jobin.

**QUE** le conseil municipal accepte de payer sa part des coûts des travaux estimée à 140 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 24-07-294

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE OFFRE DE DONATION DU LOT 6 521 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AÎNÉES PAVILLON CHANTEJOIE

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a confirmé sa participation au projet de construction de la résidence pour personnes aînées Pavillon Chantejoie, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-04-109 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019:

**Attendu** que la Ville s'est engagée à faire don d'un terrain situé sur les avenues Demers, du Roi et Godin, connu et désigné comme étant le lot 6 521 710 du cadastre du Québec à titre de participation financière au projet;

**Attendu** que l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes autorise la Ville à céder un immeuble, même à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif;

**Attendu** qu'il est dans l'intérêt public que cet immeuble soit cédé à l'organisme Pavillon Chantejoie qui entend y construire une résidence pour personnes aînées de 40 unités de logement dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 15 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

## SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'offre de donation ainsi que le contrat



notarié à intervenir pour le lot 6 521 710 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction de la résidence pour personnes aînées Pavillon Chantejoie ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 24-07-295

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (869-24) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail du 15 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil afin de rétablir la circulation automobile dans les deux sens sur le pont Tessier et ainsi diminuer la congestion automobile via la circulation par le pont Chalifour;

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (869-24) modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 24-07-296

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RMU-2021 F) MODIFIANT L'ANNEXE 5.1 DU CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

**Attendu** que le conseil municipal souhaite rétablir la circulation automobile dans les deux sens sur le pont Tessier et ainsi diminuer la congestion automobile via la circulation par le pont Chalifour;

**Attendu** que cette décision oblige le retrait de certaines cases de stationnement sur l'avenue Saint-Michel;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail du 15 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2021 F) modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



# 24-07-297 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION DU RÉAMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE CHUTE-PANET

**Attendu** que le barrage de Chute-Panet est maintenant la propriété de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que le barrage de la *Direction générale des barrages (DGB)* sera reconstruit en tenant compte qu'il gérera le frasil et les glaces et, qu'ainsi, l'ouvrage à mettre en place au barrage de Chute-Panet doit donc être planifié afin de limiter les inondations en eau libre tout en permettant de maximiser le productible à la centrale hydro-électrique projetée sur le site du barrage de Chute-Panet;

**Attendu** que le barrage de la DGB gérera le frasil et les glaces et que la Ville gérera l'eau avec son barrage de Chute-Panet;

**Attendu** que, dans ce contexte, il s'avère nécessaire de refaire l'étude de faisabilité réalisée par M. Gilles Bordeleau, ingénieur pour *Gradian experts-conseils inc.* qui, lorsqu'elle a été réalisée, ne tenait pas compte de ce contexte de gestion de l'eau libre;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur pour *Gradian experts-conseils inc.* le 5 juillet 2024;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 15 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU:

**QUE** le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à *Gradian* experts-conseils inc., et ce, pour la somme de 79 140 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 827-23* Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



#### **LOISIRS ET CULTURE**

#### 24-07-298

## OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE ET LE RETRAIT DES RÉSERVOIRS DE L'ARÉNA

**Attendu** les nombreux problèmes rencontrés au cours des dernières années avec le système d'eau chaude et les réservoirs de l'aréna;

**Attendu** que le système ainsi que les réservoirs actuels sont en fin de vie et que deux réservoirs sur les trois existants ne fonctionnent plus actuellement;

**Attendu** l'inspection effectuée par la firme spécialisée Ainsworth inc. et ses recommandations à l'effet de procéder au remplacement complet du système et de retirer les réservoirs existants;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par la firme spécialisée Ainsworth inc. le 20 juin 2024;

**Attendu** que ces travaux sont éligibles à une subvention au montant de 11 000 \$ selon le Programme d'efficacité énergétique (PEE) d'Énergir;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

## SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU:

**QUE** le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme Ainsworth inc., et ce, pour la somme de 104 550 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### 24-07-299

VERSEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS SUR LE SITE DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

**Attendu** que le projet de construction de deux bâtiments sur le site du parc Promutuel Assurance était initialement estimé à 850 000 \$ pour des bâtiments d'une superficie d'environ 2 850 pieds carrés;

**Attendu** que ce projet est maintenant estimé à 1 500 000 \$ puisque les besoins de la Ville nécessitent plutôt des bâtiments d'une superficie de 5 000 pieds carrés;



**Attendu** que l'offre de services professionnels initialement soumise pour ce projet par la firme CAMÉO Studio (devis 2253) doit être révisée en tenant compte des nouveaux éléments;

**Attendu** que les honoraires initialement prévus étaient de 41 310 \$ plus les taxes applicables alors qu'en tenant compte du nouveau contexte, ils se chiffrent maintenant à 66 690 \$, soit à une somme supplémentaire de 25 380 \$;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 15 juillet 2024 et l'aval des membres du conseil;

## SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'honoraires additionnels à la firme d'architecture CAMÉO Studio pour une somme n'excédant pas 25 380 \$ en plus des taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers,* lequel a été modifié par le Règlement 829-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

✓	Aucun citoyen n'est présent à la séance.

# SUJET 8.

SUJET 7.

Période de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 12.

Vicky Morasse	Claude Duplain
Greffière	Maire